**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023  
COMMUNE DE COURTISOLS**

La réunion a débuté le 29 août 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ADNET MILENE.

**Membres présents :**

Madame ADNET Milène – MAIRE Monsieur JACOB Ludovic  
Madame APPERT Anne Monsieur LOUVET Sylvain  
Monsieur CHARNOTET Stéphane Madame MOINEAU Hélène  
Madame CHOSROES Carole – ADJOINT Madame PANNET Catherine  
Madame DUVAL Célia – ADJOINT Monsieur PIGNY Eric - ADJOINT

Madame GOBILLARD Claire  
  
**Membres absents représentés :**

Madame DIDIERGEORGE Catherine Pouvoir donné à Mme APPERT Anne

**Membres absents :**

Monsieur ACOSTA Gérard Madame MARTINET Sophie  
Madame BERTRAND Anne Monsieur REMY Romain  
Monsieur DELAMARCHE Sébastien Monsieur ZATTARIN Romain  
Monsieur FERRAND Hubert

Secrétaire de séance : Monsieur CHARNOTET Stéphane

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_27 - Mise à disposition de l'ancien presbytère à la CCMC

2023\_28 - Mise à disposition d'un terrain à la CCMC

2023\_29 - Mise en place d'une ligne de trésorerie

2023\_30 - Location d'un appartement 2 rue Mermoz

2023\_31 - Désaffectation d'un chemin rural

2023\_32 - SPL Xdemat Examen du rapport de gestion 2022

2023\_33 - Ouverture d'un poste de saisonnier

- Questions diverses

**2023\_27 - Mise à disposition de l'ancien presbytère à la CCMC**

Madame le Maire rappelle que le logement communal de 64 m² situé 2, rue Mermoz est à nouveau disponible à la location.

Il convient donc de fixer les tarifs du loyer et des charges se rapportant à ce logement.

Sur proposition de Madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 475 €, révisable annuellement selon l’indice de référence des loyers de l’INSEE à la date anniversaire de signature du bail et le montant des charges provisionnelles à 160 €, régularisable au premier janvier de chaque année.

**12 voix pour**

**2023\_28 - Mise à disposition d'un terrain à la CCMC**

Considérant l’exercice de la compétence « petite enfance » par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu la délibération 1217-2022 du conseil communautaire du 20 octobre 2022,

Vu la demande formulée par le président de la CC de la Moivre à la Coole d’une mise à disposition à titre gracieux d’une parcelle communale pour y installer des bâtiments modulaires pendant les travaux de restructuration de l’école,

**Sur proposition de Madame le maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- DECIDE** un accord de principe à la mise à disposition, à titre gratuit, d’une partie du terrain cadastré AP272 dans le cadre la reconstruction de l’école pour y installer des bâtiments modulaires provisoires.

Une convention sera établie afin de définir expressément les conditions de cette mise à disposition.

**12 voix pour**

**2023\_29 - Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Considérant l’avancement des travaux engagés cette année, afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, la commune doit ouvrir une ligne de trésorerie dans l’attente du versement des différentes subventions acquises.

Madame le maire, après consultation de différents organismes bancaires, propose de retenir l’offre de la Caisse Régionale de Crédit agricole du Nord Est de Reims.

**Sur proposition de Madame le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE** le projet présenté,

**- DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d’une ligne de trésorerie d’un montant de 500.000 €, pour une durée d’un an, utilisable par tranche de 15.000 € minimum.

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l’Euribor 3 mois +0,90%.

Taux plancher = marge,

Commission d’engagement de 0,20% du montant contracté.

**- DECIDE** d’ouvrir au budget de l’exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

**- PREND** l’engagement, au nom de la collectivité, d’inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

- **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération, et confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant, Madame Milène ADNET, maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**12 voix pour**

**2023\_30 - Location d'un appartement 2 rue Mermoz**

Madame le Maire rappelle que le logement communal de 64 m² situé 2, rue Mermoz est à nouveau disponible à la location.

Il convient donc de fixer les tarifs du loyer et des charges se rapportant à ce logement.

Sur proposition de Madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 475 €, révisable annuellement selon l’indice de référence des loyers de l’INSEE à la date anniversaire de signature du bail et le montant des charges provisionnelles à 160 €, régularisable au premier janvier de chaque année

**12 voix pour**

**2023\_31 - Désaffectation d'un chemin rural**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L.161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d’une parcelle de terrain, dénommée chemin rural dit « le Petit Routu » ne faisant plus l’objet de conservation ou de surveillance de la part de la commune,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l’absence d’entretien et de sa non-utilisation régulière,

Madame le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait de ce chemin rural.

**Sur proposition de Madame le maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- DECIDE**

* de désaffecter le chemin rural dit « Le Petit Routu » situé entre les parcelles AV 231 et AV 234 du CD 65 à la Vesle,
* de procéder à la vente du terrain après réalisation d’une enquête publique

**- AUTORISE** le maire à engager les démarches correspondantes

**12 voix pour**

**2023\_32 - SPL Xdemat Examen du rapport de gestion 2022**

Par délibération du 19 juin 2012, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l’Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d’examiner le rapport de gestion du Conseil d’administration de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d’administration,

**Sur proposition de Madame le maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

* **DECIDE** d’approuver le rapport de gestion du Conseil d’administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

**12 voix pour**

**2023\_33 - Ouverture d'un poste de saisonnier**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu’en raison du surcroit d’activité, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d’agent polyvalent au service technique,

**Sur proposition de Madame le maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- DECIDE** d’autoriser Mme le maire à créer un poste d’agent contractuel au grade d’adjoint technique à temps complet d’une durée maximum de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 4 septembre au 1er décembre 2023.

Cet agent effectuera des missions d’agent polyvalent des services techniques : travaux d’amélioration du cadre de vie.

**- FIXE** la rémunération sur la base de l’indice brut 367/ indice majoré 361 de la fonction publique territoriale,

**- HABILITE** madame le marie à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

**12 voix pour**

**Questions diverses :**

Eric PIGNY fait part du courrier des assistances maternelles adressé au Président du SYMSEM concernant leur dotation en bac d’ordure ménagère pour leur activité professionnelle. Ce dossier sera revu en conseil syndical.

Point RH

Madame le maire fait le point sur les recrutements réalisés et en cours :

Le poste d’adjoint administratif est pourvu ainsi que celui de conseillère numérique. Le poste de DGS est toujours en cours de recrutement.

Madame le maire fait part d’un courrier de la Fabrique de Charley, foodtruck, qui sollicite une autorisation pour s’installer chaque mercredi dans la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour un stationnement devant la salle Robert Chaboudé.

La date du prochain conseil est fixée au mardi 26 septembre 2023

|  |  |
| --- | --- |
| Monsieur CHARNOTET Stéphane  Secrétaire de séance | Madame ADNET MILENE, Maire |

|  |
| --- |
| **[[[signature1]]]**  SIGNATURE1 |

[[[SECRETAIRE]]]